Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N° 18/2025

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 11 juin 2025

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique, PFLUMIO Hervé, KEMPENICH Pierre et KERN Lucien

Etaient présents tous les membres, sauf :
Absents ayant donné procuration :

- Pascale THAUVIN à René MICK
- Dominique WIRRIG à Natacha WOHNER

Absent excusé :

- Hervé PFLUMIO
- Nathalie KALUS
- Pierre KEMPENICH

1.- OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 27 MARS 2025.

Le compte-rendu des délibérations du 27 mars 2025 a été adressé aux membres du conseil, s'il n'y a pas d'observations, nous passons au vote :

Voix pour: 13	Voix contre: 0	Abstention: 3

Fait et délibéré le 11 juin 2025
Pour extrait conforme,
Le Maire

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 12 juin 2025, et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 juin 2025.

Département de la Moselle Arrondissement de Forbach Canton de Saint-Avold
COMMUNE DE PORCELETTE

N° 19/2025

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 11 juin 2025

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique, PFLUMIO Hervé, KEMPENICH Pierre et KERN Lucien

Etaient présents tous les membres, sauf :
Absents ayant donné procuration :

- Pascale THAUVIN à René MICK
- Dominique WIRRIG à Natacha WOHNER

Absent excusé :

- Hervé PFLUMIO
- Pierre KEMPENICH

Est désigné comme secrétaire de séance : René MICK

2.- OBJET : Attribution du marché de remplacement des sources lumineuses énergivores par de la LED sur la commune de Porcelette

VU le Code de la commande publique ;
VU le Code Général des collectivités Territoriales ;
VU le rapport d'analyse des offres ;

Le maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du remplacement des sources lumineuses énergivores par de la LED à Porcelette, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour la conclusion des marchés correspondants.

Après ouverture des offres, celles-ci ont été analysées et il s'avère que l'offre suivante est économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères fixés dans le règlement de la consultation :

Lot Unique : Remplacement Luminaire variante type R / Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INFRASTRUCTURES EST, 3 RUE DES NONNETIERS, 57000 METZ

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par :

Voix pour : 16	Voix contre : 0	Abstention : 1

- **D'ATTRIBUER** le marché à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INFRASTRUCTURES EST pour un montant total de 207875,24 € HT

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le marché avec la société mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces se rapportant au présent dossier, y compris les documents d'exécution tels que les avenants éventuels.

Fait et délibéré le 11 mai 2025.
Pour extrait conforme,
Le Maire

Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 12 juin 2025, et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 juin 2025.

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N° 20/2025

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 11 juin 2025

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique, PFLUMIO Hervé, KEMPENICH Pierre et KERN Lucien

Etaient présents tous les membres, sauf :
Absents ayant donné procuration :
- Pascale THAUVIN à René MICK
- Dominique WIRRIG à Natacha WOHNER

Absent excusé :
- Hervé PFLUMIO
- Pierre KEMPENICH

Est désigné comme secrétaire de séance : René MICK

3.- OBJET : ACHAT D'UN TERRAIN A LA CASAS

La parcelle cadastrée section 24 n°68 (point rouge sur la carte ci-dessous), d'une superficie de 558 m², appartient actuellement à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie. Ce terrain est enclavé au sein du domaine forestier communal et est dépourvu de toute vocation autonome.

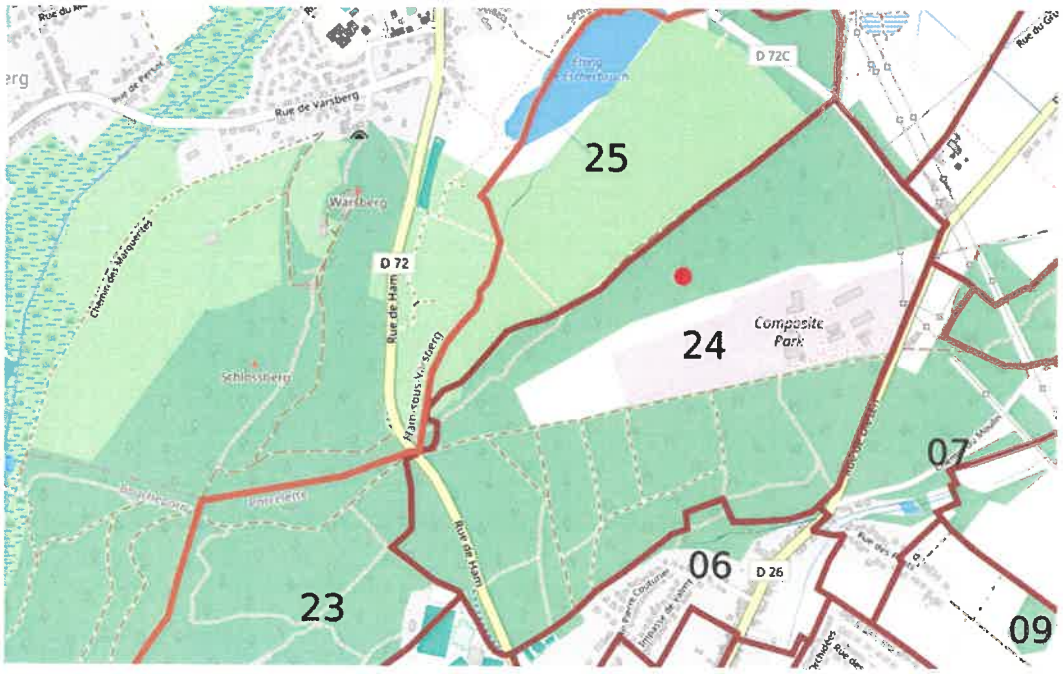

À l'initiative de la commune, une demande de cession à l'euro symbolique a été formulée afin de permettre l'intégration de cette emprise au sein du massif forestier, dans une logique de continuité de gestion sylvicole et de valorisation environnementale cohérente. Cette orientation a reçu un avis favorable de la CASAS en date du 13 mai 2025.

L'acquisition de cette parcelle permettra à la commune de solliciter son intégration au régime forestier géré par l'Office National des Forêts, en complément du périmètre déjà existant. La commune prendra en charge l'ensemble des frais liés à la régularisation de cette opération, notamment les frais de notaire.

Les crédits sont inscrits au BP2025.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'acceptation de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie relative à la cession à l'euro symbolique de la parcelle section 24 n°68,
CONSIDERANT l'intérêt d'intégrer cette emprise à la forêt communale et de l'assujettir au régime forestier,
CONSIDERANT que cette cession est effectuée à l'euro symbolique et que la commune s'engage à prendre en charge les frais notariés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

Voix pour: 17	Voix contre: 0	Abstention: 0

– D'approuver l'acquisition par la commune de Porcelette de la parcelle cadastrée section 24 n°68, d'une superficie de 558 m², appartenant à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, pour un montant d'un euro symbolique (1,00 €).

– D'intégrer cette parcelle au périmètre forestier communal et soumise au régime forestier, en lien avec l'Office National des Forêts.

– De préciser que l'ensemble des frais afférents à cette cession, notamment les frais d'acte notarié, seront intégralement pris en charge par la commune.

– D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition, y compris l'acte notarié et la demande d'intégration au régime forestier.

Fait et délibéré le 11 juin 2025
Pour extrait conforme,
Le Maire

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 12 juin 2025, et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 juin 2025.

Département de la Moselle Arrondissement de Forbach Canton de Saint-Avold
COMMUNE DE PORCELETTE

N° 21/2025

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 11 juin 2025

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique, PFLUMIO Hervé, KEMPENICH Pierre et KERN Lucien

Etaient présents tous les membres, sauf :
Absents ayant donné procuration :

- Pascale THAUVIN à René MICK
- Dominique WIRRIG à Natacha WOHNER

Absent excusé :

- Hervé PFLUMIO
- Pierre KEMPENICH

Est désigné comme secrétaire de séance : René MICK

4.- OBJET : Subventions aux associations

APEP :

Dans le cadre de ses actions de soutien aux projets scolaires, l'Association des Parents d'Élèves de Porcelette (APEP) met en place diverses initiatives afin de collecter des fonds pour financer les activités pédagogiques et éducatives des élèves. Parmi ces initiatives, la vente de jus de pomme permet de générer des ressources directement réinvesties au profit des projets scolaires.

Afin d'accompagner cette démarche, et considérant l'intérêt de proposer des produits locaux lors de ses manifestations, la commune a procédé à l'achat de 12 bouteilles de jus de pomme au prix unitaire de 4 €, pour un montant total de 48 € dans la cadre du vernissage de l'exposition Plastica Naboria. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle équivalente à ce montant.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par :

Voix pour : 17	Voix contre : 0	Abstention : 0

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 48 € à l'APEP afin de couvrir le coût de l'achat du jus de pomme.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de procéder au versement de cette subvention et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ASP Handball :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique du complexe sportif de Porcelette, la commune a pris toutes les dispositions nécessaires pour permettre le relogement provisoire des associations utilisatrices du site.

Toutefois, en raison de contraintes spécifiques liées aux exigences sportives et à la disponibilité des équipements, il n'a pas été possible de reloger le Handball Club de Porcelette dans une autre infrastructure communale ou intercommunale sans frais.

L'association a donc été contrainte, pour maintenir son activité tout au long de la saison 2024-2025, de procéder à la location de créneaux horaires dans des salles extérieures. Le coût total de ces locations s'est élevé à 5 000 €, sur présentation de justificatifs transmis à la commune.

Compte tenu du caractère exceptionnel de cette situation, directement liée à l'indisponibilité prolongée du complexe sportif communal, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant équivalent à l'association Handball Club de Porcelette, à titre de compensation des dépenses engagées.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par :

Voix pour : 17	Voix contre : 0	Abstention : 0

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000€ à l'ASP Handball afin de couvrir le coût de location des salles pour l'année 2024-2025.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de procéder au versement de cette subvention et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Harmonie municipale :

L'Harmonie Municipale de Porcelette, formation musicale engagée de longue date dans la vie de la commune, a activement participé, comme elle le fait régulièrement, à de nombreux événements locaux et institutionnels.

En ce début d'année 2025, l'Harmonie a notamment représenté la commune lors de la cérémonie du Guide Michelin à Metz, place de la République, dans le cadre du "Village gourmand", pour un montant de 290 € couvrant les frais de déplacement et de repas.

Par ailleurs, à l'occasion de ses 75 ans, l'Harmonie a pris en charge l'impression de flyers destinés à valoriser cet anniversaire auprès du public, pour un montant de 200 €.

Enfin, en reconnaissance de sa présence constante, de son engagement bénévole et de son rôle fédérateur dans les manifestations communales, la commune souhaite soutenir l'achat de 45 polos brodés avec le logo de la ville, permettant une identification valorisante des musiciens lors de leurs prestations. Le remboursement de cette dépense sera plafonné à 950 € pour 45 polos, sur présentation d'une facture acquittée.

La somme totale proposée pour cette subvention exceptionnelle s'élève donc à 1 440 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par :

Voix pour : 17	Voix contre : 0	Abstention : 0

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 1440€ à l'harmonie municipale de Porcelette.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de procéder au versement de cette subvention et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré le 27 mars 2025
Pour extrait conforme,
Le Maire

Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 12 juin 2025, et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 juin 2025.